

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PILAT RHODANIEN**

9 rue des Prairies - 42 410 PÉLUSSIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
RÉUNION DU 28 SEPTEMBRE 2023**

Délibération n°2023-09-06

L'an deux mille vingt-trois et le 28 septembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la communauté de communes à Pélussin, sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

■ Nombre de membres en exercice	:	35
■ Quorum	:	18
■ Nombre de membres présents	:	25
■ Nombre de votants	:	30
■ Date de la convocation	:	21 septembre 2023

**Objet : Administration générale - Ressources Humaines :
Autorisation d'avoir recours à des contrats à durée déterminée
pour un accroissement temporaire d'activité**

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, M. Yannick JARDIN (<i>Pouvoir de M. Jean-Baptiste PERRET</i>), Mme Brigitte BARBIER (<i>Pouvoir de Mme Nathalie BÉAL</i>) -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	M. Hervé BLANC, Mme Marcelle CHARBONNIER, M. Laurent CHAIZE -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL (<i>Pouvoir de M. Thomas PUTMAN</i>) -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX, Mme Franceline COMAS, M. Stéphane TARIN, Mme Agnès VORON (<i>Pouvoir de Mme Martine JAROUSSE</i>) -
ROISEY :	M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSSET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT (<i>Pouvoir de Mme Béatrice RICHARD</i>), M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY :	M. Jean-Baptiste PERRET (<i>Pouvoir à Yannick JARDIN</i>), Mme Nathalie BÉAL (<i>Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER</i>) -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD (<i>Pouvoir à M. Serge RAULT</i>) -
MALLEVAL :	M. Thomas PUTMAN (<i>Pouvoir à Mme Christelle MARCHAL</i>) -
PÉLUSSIN :	Mme Martine JAROUSSE (<i>Pouvoir à Mme Agnès VORON</i>) -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS,
VÉRIN :	M. Cyrille GOEHRY.

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

CHUYER :	Mme Gisèle BONNAY -
PÉLUSSIN :	M. Jean-François CHANAL, Mme Corinne ALLIOD KOERTGE.

M. Serge RAULT rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la continuité de ses services, la CCPR souhaite créer des emplois non permanents à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2023.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Les contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un mois et au maximum de douze mois sur une même période de dix-huit mois consécutifs, renouvellements inclus.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade correspondant au cadre d'emplois.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De créer les emplois non permanents suivants à compter du 1^{er} octobre 2023 :

Filière	Cadre d'emplois	Catégorie	Temps de travail
Administrative	Attaché territorial	A	Temps complet
Administrative	Rédacteur territorial	B	Temps complet
Administrative	Adjoint administratif territorial	C	Temps complet
Animation	Adjoint d'animation territorial	C	Temps complet
Technique	Ingénieur territorial	A	Temps complet
Technique	Technicien territorial	B	Temps complet
Technique	Adjoint technique territorial	C	Temps complet
Sociale	Assistant socio-éducatif territorial	A	Temps complet
Sportive	Conseiller des APS territorial	A	Temps complet
Sportive	Educateur des APS territorial	B	Temps complet
Culturelle	Attaché de conservation du patrimoine territorial	A	Temps complet
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine territorial	B	Temps complet
Culturelle	Adjoint du patrimoine territorial	C	Temps complet
Médico-sociale	Psychologue territorial	A	Temps non -complet 7/35h

- D'autoriser M. le Président à recruter les agents contractuels visés ci-dessus suite à un accroissement temporaire d'activités,
- D'acter que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire des cadres d'emploi et grades visés ci-dessus,
- D'acter que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de la CCPR.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- Crée les emplois non permanents suivants à compter du 1^{er} octobre 2023 :

Filière	Cadre d'emplois	Catégorie	Temps de travail
Administrative	Attaché territorial	A	Temps complet
Administrative	Rédacteur territorial	B	Temps complet
Administrative	Adjoint administratif territorial	C	Temps complet
Animation	Adjoint d'animation territorial	C	Temps complet
Technique	Ingénieur territorial	A	Temps complet
Technique	Technicien territorial	B	Temps complet
Technique	Adjoint technique territorial	C	Temps complet
Sociale	Assistant socio-éducatif territorial	A	Temps complet
Sportive	Conseiller des APS territorial	A	Temps complet
Sportive	Educateur des APS territorial	B	Temps complet
Culturelle	Attaché de conservation du patrimoine territorial	A	Temps complet
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine territorial	B	Temps complet
Culturelle	Adjoint du patrimoine territorial	C	Temps complet
Médico-sociale	Psychologue territorial	A	Temps non -complet 7/35h

- Autorise M. le Président à recruter les agents contractuels visés ci-dessus suite à un accroissement temporaire d'activités,
- Acte que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire des cadres d'emploi et grades visés ci-dessus,
- Acte que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de la CCPR.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Serge RAULT

Secrétaire de séance



Valérie PEYSSELON